

DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A L'ABONNEMENT A UNE SOLUTION NUMERIQUE EN MODE SaaS POUR L'ACCES A UN LOGICIEL DE GESTION DE PARAPHEUR ELECTRONIQUE, DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE LA TRANSMISSION VERS LE SYSTEME D'INFORMATION HELIOS – MN24017

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la décision N°2024-177 portant sur l'attribution de ce marché à la société SRCI dont le siège social se situe : Parc Tertiaire du Jardin d'Entreprises - 10, rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES,

Considérant la nécessité d'obtenir des Journées formateurs à distance,

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique et la nécessité de recourir à un avenant, eu égard aux considérants stipulés ci-dessus,

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK
Technicien Principal de 1^{ère} Classe

LG/AR

Décision n° 2024 – 360

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241127-DEC2024-360-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un avenant N°1 relatif au marché d'abonnement à une solution numérique en mode SaaS pour l'accès à un logiciel de gestion de parapheur électronique, du contrôle de Légalité et de télétransmission vers le système d'information HELIOS avec la société SRCI dont le siège social se situe : Parc Tertiaire du Jardin d'Entreprises - 10, rue Blaise Pascal – 28 000 CHARTRES.

ARTICLE 2 : Cet avenant a pour objet de procéder aux modifications suivantes :

- Intégration à la tranche ferme, de la possibilité de Journée formateur à distance à prix unitaire dans le cadre d'un accord cadre pour une quantité maximum d'1 journée par période au prix unitaire de 1050,00€ HT la journée (hors révision) ;

ARTICLE 3 : Le présent avenant n°1 engendre l'impact financier sur la tranche ferme comme ci-après :

- ✓ Montant global et forfaitaire de 11 210,00€ HT / période (hors révision) pour la tranche ferme ;
- ✓ Intégration de Journée formateur à distance pour un montant maximum d'1 journée par période au prix unitaire de 1050,00€ HT la journée (hors révision) ;

Soit sur l'ensemble des périodes (4 ans) : montant global et forfaitaire pour la tranche ferme s'élevant à 44 840,00€ HT (hors révision) plus 4 200,00€ HT pour l'Intégration de Journées formateurs, égal à 49 040,00€ HT.

Soit un impact en pourcentage de : + 9,37 %, hors révision des reconductions futures (arrondis au centième près).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27/11/2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", is written over the printed name.